

PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MRC DE BONAVENTURE TENUE LE 9 OCTOBRE 2024, À 19 H AU CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-GUY POIRIER DE SAINT-SIMÉON, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR ÉRIC DUBÉ, PRÉFET, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Sont présents(es) : M. François Bujold, Directeur général
Mme Josiane Appleby
Mme. Rollande Beebe
M.Éric Dubé
M. Denis Gauthier
M. Brent Hocquard
M. Gérard Litalien
M. Marc Loisel
Mme Linda MacWhirter
Mme Ashley Milligan
M. Jean-Marc Moses
Mme Paquerette Poirier
M. Dany Voyer
M. Hazen Whittom
M.Gagnon Pierre

Excusés : Mme Lise Castilloux

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Procès verbaux
 - 2.1. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance régulière du 11 septembre 2024
3. Adoption de la liste des chèques émis pour le mois d'août 2024

4. Correspondances
5. Administration
 - 5.1. Modification à la politique de télétravail
 - 5.2. Création d'un poste de Conseiller(ère) en aménagement du territoire et géomatique
 - 5.3. Création d'un poste de Chargé de projet en environnement - Plan climat
 - 5.4. Octroi d'un contrat à durée déterminée - Mariève Boucher - agente de développement social
 - 5.5. Appui au projet de l'OBNL CMétis pour l'accompagnement des municipalités
 - 5.6. Demande d'aide financière - Station touristique Pin Rouge
 - 5.7. Adoption — Budget 2025 de la Régie intermunicipale du transport de la Gaspésie et des Îles
 - 5.8. Adoption du budget 2025 de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
 - 5.9. Dépôt - Liste des contrats supérieurs à 2 000 \$, mais totalisant plus de 25 000 \$ - 2021, 2022, 2023
 - 5.10. Dépôt du rôle d'évaluation foncière du TNO Rivière Bonaventure
6. Développement économique, rural et social
 - 6.1. Autorisation de signature - Défi OSEntreprendre Gaspésie-îles-de-la-Madeleine
 - 6.2. Offre de service - Aviseo Conseil - étude sur les potentiels économiques du territoire de la MRC
 - 6.3. Modification à la politique de soutien aux entreprises concernant les dossiers de recouvrement
7. Aménagement
 - 7.1. Émission du certificat de conformité du règlement numéro 334-2024 de la municipalité de Caplan par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure
 - 7.2. Émission du certificat de conformité du Règlement numéro 323-2024 de la municipalité de Hope par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure
 - 7.3. Émission du certificat de conformité du règlement numéro 342-2024 de la municipalité de Saint-Alphonse par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure
 - 7.4. Émission du certificat de conformité du règlement numéro 343-2024 de la municipalité de Saint-Alphonse par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure

- 7.5. Autorisation de signature entre la MRC de Bonaventure et le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) relativement à la convention d'aide financière (MAMH-MRC-OGAT)
 - 7.6. Officialisation des noms attribués au réseau routier du TNO (Rivière-Bonaventure) auprès de la Commission de toponymie du Québec
 - 7.7. Émission du certificat de conformité du Règlement numéro 2024-445 de la municipalité de New Carlisle par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure
 - 7.8. Dépôt du Plan national de l'eau du Québec
 - 7.9. Point d'information - début du projet PACES Gaspésie-Matapédia
 - 8. Période de questions
 - 9. Levée de l'assemblée
- Fin de la rencontre**

Ouverture de la séance

CM-2024-10- 1. Lecture et adoption de l'ordre du jour 151

IL EST PROPOSÉ par Hazen Whitom et résolu à l'unanimité des maires présents que l'ordre du jour soit adopté.

2. Procès verbaux

CM-2024-10- 152 2.1. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance régulière du 11 septembre 2024

IL EST PROPOSÉ par Denis Gauthier et résolu à l'unanimité des maires présents que le procès-verbal de la séance régulière du conseil de la MRC de Bonaventure du 11 septembre 2024 soit adopté tel que lu.

CM-2024-10- 3. Adoption de la liste des chèques émis pour le mois d'août 2024 153

IL EST PROPOSÉ par Josiane Appleby et résolu à l'unanimité des maires présents que le conseil des maires de la MRC de Bonaventure prend acte de la liste des chèques émis en date du 1er août 2024 au 31 août 2024 visant le paiement des dépenses des mois de mars et avril 2024. (voir annexe 2024-10-153 au livre des minutes)

4. Correspondances

Le préfet, M. Éric Dubé effectue la présentation du courrier reçu.

5. Administration

CM-2024-10-154

5.1. Modification à la politique de télétravail

IL EST PROPOSÉ par Rollande Beebe et résolu à l'unanimité des maires présent que le Conseil de la MRC de Bonaventure adopte les modifications à la politique de télétravail de la MRC, notamment en ce qui concerne l'article 9, qui se lira désormais comme suit :

Article 9 – Soutien aux achats d'équipement pour le télétravail :

Un montant unique de **500 \$** sera accordé à tout employé permanent qui effectue du télétravail au moins **trois jours par semaine**, afin de soutenir l'achat d'équipements additionnels nécessaires à l'exercice de ses fonctions. Ce montant sera versé **après un an** de télétravail ou de télétravail hybride à la MRC, sous réserve de l'évaluation satisfaisante du travail de l'employé par son supérieur immédiat.

Les équipements achetés à cet effet resteront **la propriété de l'employé**. Toutefois, pour tout achat supplémentaire de matériel ou de fournitures de bureau (crayons, papier, cahiers, etc.), l'employé doit communiquer avec **la personne responsable des achats** au sein de la MRC de Bonaventure.

CM-2024-10-155

5.2. Création d'un poste de Conseiller(ère) en aménagement du territoire et géomatique

ATTENDU QUE la MRC de Bonaventure souhaite renforcer son expertise et ses capacités dans la planification et la gestion de son territoire en s'appuyant sur les outils de géomatique;

ATTENDU QUE le rôle de ce nouveau poste consistera à contribuer à la réalisation et au suivi des activités liées à l'aménagement du territoire ainsi qu'à l'utilisation de la géomatique pour soutenir le développement territorial de la MRC;

ATTENDU QUE ce poste remplacera l'actuel poste exclusivement dédié à la géomatique afin de mieux répondre aux besoins croissants de la MRC en matière d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par Marc Loisel et résolu à l'unanimité de membres présents que le Conseil de la MRC de Bonaventure autorise la création d'un poste de **Conseiller(ère) en aménagement du territoire et géomatique**.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Directeur général soit autorisé à procéder à toutes les étapes nécessaires à la création de ce poste, y compris la modification de la description de poste actuelle, le processus de recrutement et la sélection du candidat ou de la candidate.

Le/la **Conseiller(ère) en aménagement du territoire et géomatique** aura pour mandat de contribuer activement à la planification, au développement et à la gestion du territoire de la MRC, tout en utilisant les outils et les données géomatiques pour appuyer ces activités. Ce poste permettra d'améliorer la coordination entre l'aménagement du territoire et la géomatique au sein de la MRC.

CM-2024-10-156

5.3. Création d'un poste de Chargé de projet en environnement - Plan climat

ATTENDU QUE la MRC de Bonaventure reconnaît l'importance cruciale d'agir face aux défis posés par les changements climatiques et souhaite soutenir les initiatives régionales dans ce domaine;

ATTENDU QUE la MRC souhaite accompagner les acteurs régionaux dans la structuration de projets et de stratégies visant l'adaptation et la lutte aux changements climatiques;

ATTENDU QUE le rôle de la personne désignée pour ce poste consistera à élaborer et mettre en œuvre un plan de lutte et d'adaptation aux changements climatiques, en collaboration avec les divers partenaires régionaux;

II EST PROPOSÉ PAR Paquerette Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil de la MRC de Bonaventure autorise la création d'un poste de **Chargé de projet en environnement – Plan Climat** au sein de la MRC de Bonaventure.

IL EST RÉSOLU QUE le Directeur général soit autorisé à procéder à toutes les étapes nécessaires à la création de ce poste, incluant l'élaboration de la description de poste, le processus de recrutement et la sélection du candidat ou de la candidate.

Le **Chargé de projet en environnement – Plan Climat** aura pour mandat principal d'accompagner les acteurs régionaux dans la structuration de projets et de stratégies visant à atténuer les impacts des changements climatiques et à adapter la région à ces nouvelles réalités. Cette personne sera également responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un plan régional de lutte et d'adaptation aux changements climatiques.

CM-2024-10-157

5.4. Octroi d'un contrat à durée déterminée - Mariève Boucher - agente de développement social

ATTENDU que la MRC de Bonaventure a identifié un besoin pour une agente de développement social afin de soutenir la mise en œuvre de la démarche en développement social sur son territoire ;

ATTENDU que Madame Mariève Boucher a été approchée pour réaliser ce mandat sur une période de trois (3) mois ;

ATTENDU que les termes du contrat de travail à durée déterminée ont été négociés et acceptés par les deux parties ;

IL EST PROPOSÉ PAR Ashley Milligan et résolu à l'unanimité des membres présents :

1. **D'approuver l'embauche** de Madame Mariève Boucher à titre d'agente de développement social pour une période de trois (3) mois, selon les termes et conditions décrits dans le contrat de travail à durée déterminée.
2. **D'autoriser le directeur général, M. François Bujold**, à signer le contrat de travail et à procéder à l'embauche de Madame Boucher, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

CM-2024-10-158

5.5. Appui au projet de l'OBNL CMétis pour l'accompagnement des municipalités

ATTENDU QUE CMétis propose un projet innovant d'accompagnement des municipalités des MRC de la Gaspésie en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE ce projet vise à fournir des guides de design urbanistique et des programmes particuliers d'urbanisme (PPU) pour des écoquartiers, tout en offrant un soutien spécialisé pour repenser les modes d'occupation du territoire;

ATTENDU QUE l'équipe mobile de spécialistes en écodéveloppement (urbanistes, architectes, analystes financiers) proposée par CMétis aidera les municipalités à développer des solutions durables et intégrées;

IL EST PROPOSÉ PAR Hazen Whittom et résolu à l'unanimité des membres présents que la MRC de Bonaventure **appuie le projet de CMétis** et reconnaît la nécessité d'une équipe dédiée pour accompagner les municipalités dans leurs projets d'urbanisme écologique et inclusif.

CM-2024-10-159

5.6. Demande d'aide financière - Station touristique Pin Rouge

ATTENDU que la station touristique Pin Rouge, opérée par le Parc régional Petite-Cascapédia, a formulé une demande d'aide financière auprès de la MRC de Bonaventure équivalente au montant des taxes foncières de l'année 2024, s'élevant à 26 792,54 \$;

ATTENDU que la station touristique Pin Rouge constitue un acteur important pour le développement touristique et économique de la région et qu'elle bénéficie d'un appui constant de la communauté ;

ATTENDU que la MRC de Bonaventure souhaite soutenir le développement et la pérennité de ses infrastructures touristiques ;

IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des maires présents :

1. **D'octroyer une subvention** à la station touristique Pin Rouge, opérée par le Parc régional Petite-Cascapédia, d'un montant équivalent aux taxes foncières de l'année 2024, jusqu'à un maximum de 26 792,54 \$.

2. **Que le directeur général de la MRC, M. François Bujold, soit autorisé à procéder à l'émission de cette subvention et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.**

CM-2024-10-160

5.7. Adoption — Budget 2025 de la Régie intermunicipale du transport de la Gaspésie et des Îles

ATTENDU QUE le budget pour l'année 2025 de la Régie intermunicipale du transport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine a été dûment préparé et présenté aux membres de son Conseil d'administration;

ATTENDU QUE ce budget vise à assurer le bon fonctionnement des services de transport intermunicipal et à répondre aux besoins de mobilité des citoyens de la région;

IL EST PROPOSÉ PAR Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil de la MRC de Bonaventure adopte le budget 2025 de la Régie intermunicipale du transport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, tel que présenté.

CM-2024-10-161

5.8. Adoption du budget 2025 de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

ATTENDU QUE le budget 2025 de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine a été présenté et examiné par les membres du Conseil d'administration;

IL EST PROPOSÉ PAR Gérard Litalien et résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil de la MRC de Bonaventure adopte le budget 2025 de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, tel que présenté.

5.9. Dépôt - Liste des contrats supérieurs à 2 000 \$, mais totalisant plus de 25 000 \$ - 2021, 2022, 2023

Le directeur général, greffier-trésorier dépose la liste des contrats supérieurs à 2 000 \$, et totalisant plus de 25 000 \$ pour les 2021, 2022, 2023 tels qu'ils se retrouvent sur le site web de la MRC

5.10. Dépôt du rôle d'évaluation foncière du TNO Rivière Bonaventure

Le directeur général, greffier-trésorier dépose le document présentant le rôle d'évaluation foncière 2025-2027 pour le TNO - Rivière Bonaventure

6. Développement économique, rural et social

CM-2024-10-162 6.1. Autorisation de signature - Défi OSEntreprendre Gaspésie-îles-de-la-Madeleine

ATTENDU QUE le Défi OSEntreprendre, un événement annuel, contribue de manière significative à l'émergence et au développement de l'entrepreneuriat au sein de la MRC de Bonaventure;

ATTENDU QUE la MRC souhaite soutenir la réalisation de la 27^e édition du Défi OSEntreprendre en s'engageant dans la mise en œuvre de cette initiative;

IL EST PROPOSÉ PAR Brent Hocquard et résolu à l'unanimité des membres présents le Conseil de la MRC de Bonaventure autorise le Directeur général, greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la MRC la convention de mandat pour la réalisation de la 27^e édition du Défi OSEntreprendre.

CM-2024-10-163 6.2. Offre de service - Aviseo Conseil - étude sur les potentiels économiques du territoire de la MRC

ATTENDU que la MRC de Bonaventure a pris connaissance de l'offre de service présentée par Aviseo Conseil pour la réalisation d'une étude sur les potentiels économiques du territoire de la MRC ;

ATTENDU que cette étude permettra d'identifier les enjeux économiques clés et de proposer des recommandations pour le développement de stratégies d'attractivité territoriale ;

ATTENDU que cette étude est financé dans le cadre de la réalisation du plan d'action en développement économique

IL EST PROPOSÉ PAR Paquerette Poirier et résolu à l'unanimité des membres présents:

Que la MRC de Bonaventure accepte l'offre de service d'Aviseo Conseil datée du 12 septembre 2024, pour un montant total de 81 839 \$;

Que la directrice du département de développement économique, Mme Isabelle Bourque, soit autorisée à signer tous les documents nécessaires relatifs à cette entente.

CM-2024-10-164

6.3. Modification à la politique de soutien aux entreprises concernant les dossiers de recouvrement

ATTENDU QUE la MRC de Bonaventure souhaite améliorer ses mécanismes de gestion et de suivi des dossiers en recouvrement dans le cadre de sa politique de soutien aux entreprises;

ATTENDU QUE des ajustements à la politique de soutien aux entreprises sont nécessaires afin de mieux encadrer le traitement des dossiers en situation de recouvrement;

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de Bonaventure entérine la modification à la **Politique de soutien aux entreprises** en ce qui concerne les dossiers en recouvrement.

IL EST PROPOSÉ PAR Rollande Beebe et résolu à l'unanimité des membres présents que les nouvelles dispositions relatives au recouvrement soient appliquées avec effet immédiat, et que la politique révisée soit communiquée aux parties prenantes concernées.

7. Aménagement

CM-2024-10-165

7.1. Émission du certificat de conformité du règlement numéro 334-2024 de la municipalité de Caplan par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'art. 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le Conseil d'une municipalité peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de son règlement sur les dispositions générales et administratives ;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'art. 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le Conseil d'une municipalité, d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le(a) secrétaire-

trésorier(ère) de ladite municipalité transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le Conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

ATTENDU QUE le contenu du règlement 334-2024, modifiant le Règlement de zonage numéro 213-2013 par l'ajout de la sous-classe d'usage 484 « Égout (infrastructure) » dans les « Autres usages permis » de la zone à dominance « Agricole » 44-A, a été jugé conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi qu'à son Document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Josiane Appleby et il est résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du certificat de conformité numéro **CAP-2024-87** à l'égard du Règlement numéro 334-2024 de la municipalité de Caplan, règlement ayant dûment été adopté lors d'une séance d'ajournement du Conseil de cette municipalité tenue le 23 septembre 2024.

CM-2024-10-166

7.2. Émission du certificat de conformité du Règlement numéro 323-2024 de la municipalité de Hope par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'art. 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le Conseil d'une municipalité peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de son plan d'urbanisme ;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'art. 109.6 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le Conseil d'une municipalité, d'un règlement modifiant un plan d'urbanisme, le(la) secrétaire-trésorier(ère) de ladite municipalité transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 109.7 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission du règlement prévue à l'article 137.2, le Conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux

objectifs du schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

ATTENDU QUE le contenu du Règlement 323-2024, modifiant le Plan d'urbanisme numéro 257-2011 en abrogeant et remplaçant aux endroits appropriés, le texte et le plan numéro AF-2023-06.10 « Affectations des sols du territoire municipalisé (tenure privée) de la municipalité de Hope par le plan numéro AF-2024-06.10 « Affectations des sols du territoire municipalisé (tenure privée) de la municipalité de Hope, a été jugé conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi que de son Document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Brent Hocquard et il est résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du certificat de conformité numéro **HO-2024-35** à l'égard du Règlement numéro 323-2024 de la municipalité de Hope, règlement ayant dûment été adopté lors d'une séance régulière du Conseil de cette municipalité tenue le 3 septembre 2024

CM-2024-10-167

7.3. Émission du certificat de conformité du règlement numéro 342-2024 de la municipalité de Saint-Alphonse par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'art. 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le Conseil d'une municipalité peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de son règlement de zonage ;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'art. 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le Conseil d'une municipalité, d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le(la) secrétaire-trésorier(ère) de ladite municipalité transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le Conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

ATTENDU QUE le contenu du Règlement numéro 342-2024, modifiant le contenu du Règlement de zonage numéro 274-2013 en modifiant l'article 4.7.3 « Les usages complémentaires à un usage du groupe HABITATION à l'extérieur du périmètre d'urbanisation » est modifié afin d'ajouter « 18. Service de location de vtt », a été jugé conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi qu'à son Document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Gauthier et il est résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du certificat de conformité numéro **SA-2024-51** à l'égard du Règlement numéro 342-2024 de la municipalité de Saint-Alphonse, règlement ayant dûment été adopté lors d'une séance extraordinaire du Conseil de cette municipalité tenue le 28 août 2024.

CM-2024-10-168

7.4. Émission du certificat de conformité du règlement numéro 343-2024 de la municipalité de Saint-Alphonse par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'art. 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le Conseil d'une municipalité peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de son règlement de zonage ;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'art. 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le Conseil d'une municipalité, d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le(la) secrétaire-trésorier(ère) de ladite municipalité transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le Conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

ATTENDU QUE le contenu du Règlement numéro 343-2024, modifiant le contenu du Règlement de zonage numéro 274-2013 de la façon suivante :

- Ajout des usages particuliers 1913 « Camp de chasse et pêche » et 1914 « Camp forestier » dans certaines zones.
- Modifications à l'article 4.4.6 « Dimensions et superficies minimales d'un bâtiment principal ».
- Modifications à l'article 4.10.6 « Appareil de chauffage ou de climatisation ».

a été jugé conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi qu'à son Document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hazen Whittom et il est résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du certificat de conformité numéro **SA-2024-52** à l'égard du Règlement numéro 343-2024 de la municipalité de Saint-Alphonse, règlement ayant dûment été adopté lors d'une séance extraordinaire du Conseil de cette municipalité tenue le 28 août 2024.

CM-2024-10-169

7.5. Autorisation de signature entre la MRC de Bonaventure et le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) relativement à la convention d'aide financière (MAMH-MRC-OGAT)

CONSIDÉRANT les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);

CONSIDÉRANT qu'à compter de la mise en vigueur des nouvelles OGAT le 1er décembre 2024, la MRC disposera de trois ans pour faire l'exercice de révision de son schéma d'aménagement et de développement (SAD) de manière à répondre aux nouvelles OGAT;

CONSIDÉRANT qu'afin de soutenir l'ensemble des municipalités régionales de comté (MRC) dans cet exercice, le gouvernement du Québec a rendu disponible une aide financière;

CONSIDÉRANT que cette aide financière provient de la mesure stratégique 1.4 « Soutenir le milieu municipal en aménagement du territoire » du plan de mise en œuvre de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire 2023-2027 (PNAAT) afin d'aider les MRC à faire la révision de leur SAD;

CONSIDÉRANT que pour avoir accès à ladite aide financière, une convention doit être signée entre le MAMH et la MRC;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Gérard Litalien et il est résolu à l'unanimité des maires présents que le Conseil de la MRC de Bonaventure:

Autorise le directeur général (M. François Bujold) et le préfet (M. Éric Dubé) de la MRC de Bonaventure, Monsieur Éric Dubé à agir pour et au nom du Conseil de la MRC de Bonaventure comme signataires de la convention d'aide financière avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec ce, afin de faire la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Bonaventure.

CM-2024-10-170

7.6. Officialisation des noms attribués au réseau routier du TNO (Rivière-Bonaventure) auprès de la Commission de toponymie du Québec

CONSIDÉRANT que les noms attribués au réseau routier public du TNO (Rivière-Bonaventure) n'ont jamais été officialisés auprès de la Commission de toponymie du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable que les noms attribués au réseau routier public du TNO (Rivière-Bonaventure) soient officialisés;

CONSIDÉRANT que la demande d'officialisation concerne les toponymes suivants :

- Route 299, Rue du Boisé Napoléon, Rue Duguay, Rue Leblanc, Rue Lepage, Rue Lepage Nord, Chemin Mercier, Chemin Oxbo, Rue du Pin-Rouge, Chemin de Robidoux et le Chemin de Saint-Edgar.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Jean-Marc Moses et il est résolu à l'unanimité des maires présents que le Conseil de la MRC de Bonaventure demande à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser les noms mentionnés plus haut

CM-2024-10-171

7.7. Émission du certificat de conformité du Règlement numéro 2024-445 de la municipalité de New Carlisle par rapport au schéma d'aménagement de la MRC de Bonaventure

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'art. 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le Conseil d'une municipalité peut modifier, en suivant le processus prévu par la Loi, le contenu de son règlement de zonage ;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'art. 137.2 de la LAU, le plus tôt possible après l'adoption, par le Conseil d'une municipalité, d'un règlement modifiant un règlement d'urbanisme, le secrétaire-trésorier de ladite municipalité transmet copie certifiée conforme du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté à la MRC ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la LAU, dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le Conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé et aux dispositions du Document complémentaire ;

ATTENDU QUE le contenu du Règlement 2024-445, modifiant le Règlement de zonage numéro 2013-344 afin d'ajouter la classe d'usage 76 « Parc » dans la zone à dominance « Publique » 45-P.

Et a été jugé conforme au contenu du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ainsi qu'à son Document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Pierre Gagnon et il est résolu à l'unanimité des maires présents d'autoriser l'émission du certificat de conformité numéro **NC-2024-43** à l'égard du Règlement numéro 2024-445 de la municipalité de New Carlisle, règlement ayant dûment été adopté lors d'une séance régulière du Conseil de cette municipalité tenue le 7 octobre 2024.

7.8. Dépôt du Plan national de l'eau du Québec

7.9. Point d'information - début du projet PACES Gaspésie-Matapédia

8. Période de questions

CM-2024-10- 9. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par Josiane Appleby et il est résolu à l'unanimité des maires présents que l'assemblée soit levée.

Fin de la rencontre

Note : En signant le procès-verbal, le préfet reconnaît avoir signé chacune des résolutions contenues dans celui-ci.



Éric Dubé, préfet



François Bujold, directeur général, greffier-trésorier